ART. 56 N° II-327

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º II-327

présenté par Mme Brugnera, Mme Spillebout, M. Studer, M. Ledoux, M. Mendes et M. Royer-Perreaut

#### **ARTICLE 56**

### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – À la dernière phrase	de l'alinéa 29,	, substituer au	montant :
« 90 millions d'euros »			

le montant :

95 millions d'euros«.

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 100 millions d'euros ».

le montant:

« 95 millions d'euros ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une répartition équilibrée de l'augmentation des deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

ART. 56 N° II-327

Plutôt que de flécher 100 M€sur la DSR et 90 M€ sur la DSU, il propose de flécher 95M€ surla DSR et 95 M€ surla DSU.

Cet amendement ne modifiant pas l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement (DGF), fixée à l'article 24 du projet de loi finances 2024, il est par conséquent sans coût pour l'Etat.

L'amendement vise à mettre un terme au déséquilibre constaté dans la dynamique de l'une et de l'autre dotation. En effet, le découplage d'augmentation, déjà effectif dans la LFI pour 2023, conduit à accroître une inégalité qui s'est creusée depuis cinq ans.

Plus précisément, en cumul entre 2017 et 2023, la DSR s'est accrue de +46% tandis que la DSU s'est accrue de + 27%. Cet écart de dynamique affecte l'équité de traitement des communes urbaines défavorisées par rapport à la plupart des communes rurales, d'autant plus que la DSU est une dotation ciblée tandis que la DSR ne l'est pas, 98% des communes de 500 à 10 000 habitants en bénéficiant.

Cet amendement a été travaillé en lien avec France Urbaine